

FORMAT	MARGES PERDUES		ROGNAGE		SURFACE DE TEXTE/SANS FOND PERDU*	
	W	D	W	D	W	D
Double page**	18-1/2"	11-1/4"	18"	10-3/4"	17-1/2"	10-1/4"
1 Page	9-1/2"	11-1/4"	9"	10-3/4"	8-1/2"	10-1/4"
2/3 page (sens vertical)	6"	11-1/4"	5-1/2"	10-3/4"	5"	10-1/4"
1/2 page (isolée)**	18-1/2"	5-3/4"	18"	5-1/4"	17-1/2"	4-3/4"
1/2 page (sens horizontal)	9-1/2"	5-3/4"	9"	5-1/4"	8-1/2"	4-3/4"
1/2 page (sens vertical)	4-7/8"	11-1/4"	4-3/8"	10-3/4"	3-7/8"	10-1/4"
« Page Digest » (forme abrégée)	6"	8-1/4"	5-1/2"	7-3/4"	5"	7-1/2"
1/3 (sens vertical)	3-1/2"	11-1/4"	3"	10-3/4"	2-1/2"	10-1/4"
1/3 (forme carrée)	6"	5-3/4"	5-1/2"	5-1/4"	5"	4-3/4"
1/6 (sens vertical)		n/a		n/a	2-3/8"	4-3/4"
1/3 (sens horizontal)	9-1/4"	4"	9"	3-1/2"	8-1/2"	3"

*Toute composition critique doit être à l'intérieur des dimensions sans fond perdu. **Allouer une marge de sécurité d'un 1/8" en deçà de la coupe.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Imprimé à haute vitesse, impression lithographique sur rotative offset, reliure sans couture

Page-type : 8 1/2" de large par 10 1/4" de haut

Format fini : 9" de large par 10 3/4" de haut

Marges perdues : Toutes les annonces doivent avoir une marge de sécurité de un 1/4" sur les quatre côtés. Toute composition non incluse dans les marges perdues doit être à 1/4" en deçà de la coupe. L'éditeur se réserve le droit de couper 1/8" d'un côté ou l'autre des marges perdues pour varier la coupe.

SPÉCIFICATIONS DE PRODUCTION

Format de fichier : PDF/X-1a. Les fichiers doivent se conformer aux spécifications de l'éditeur, que l'on peut consulter sur le site web : www.houseandhome.com/digitalmedia

Toutes épreuves doivent être faites à partir du fichier final fourni. Les barres de couleur sont requises dans l'épreuve. House & Home Media n'accepte pas des fichiers d'application. House & Home Media n'est pas responsable pour des fichiers ou/et des épreuves qui ne se conforment pas à ces spécifications.

REMISE DU MATÉRIEL



addirect.sendmyad.com

Visitez la page d'accueil de AdDirect pour apprendre comment télécharger votre matériel publicitaire en utilisant ce portail d'envoi.

Le matériel publicitaire doit être envoyé par le portail AdDirect à l'adresse addirect.sendmyad.com

L'information à propos de ce portail peut-être consultée sur le site Magazines Canada : www.magazinescanada.ca/publicite/addirect

CRITÈRES TECHNIQUES POUR LE MATÉRIEL PUBLICITAIRE

- Format fini (« correct trim. ») et marge perdue (« bleed size ») (on doit compter 1/4 po supplémentaire pour les pubs à marge perdue)
- Tous les attributs en format Illustrator doivent être ajustés à 2400 dpi (1200 dpi au minimum)
- Les couleurs en ton direct (« spot colours ») doivent être converties en CMYK
- Les images en RGB doivent être converties en CMYK
- Les marques de rognures, de marge perdue et les codes de couleurs doivent être inclus dans votre fichier (aucune marque ne doit apparaître dans la zone d'impression)
- La densité d'encre pour chacune des couleurs ne doit pas excéder (300 %)

CRITÈRES POUR LES ÉPREUVES FOURNIES

Tous les fichiers devraient être accompagnés d'une épreuve de presse suivant les standards dMACs pour l'impression (des épreuves pictro or iris avec des codes couleurs) et réalisée à partir de votre fichier final. Vous trouverez les spécifications sur le site www.magazinescanada.ca. Les épreuves laser couleurs et les pdf ne sont PAS acceptées. Si le client décide de ne pas fournir d'épreuve de presse selon les standards, House & Home/Maison & Demeure l'adaptera immédiatement aux standards dMACs. Veuillez prendre note qu'avec toute presse couleur haute vitesse, une variation de la couleur dans la zone de tolérance définie par les standards dMACs peut survenir. Une compensation ne pourra être donné qu'à condition qu'une publicité imprimée le soit dans des couleurs qui dépassent la susmentionnée zone de tolérance. H&H Media peut fournir une épreuve couleur pour un coût variant entre 30 et 50 \$, en fonction du format de la publicité.

CONDITIONS

APPROBATION DU TEXTE : toutes annonces doivent convenir aux normes de contenu et de design et restent à la discrétion de l'éditeur.

ANNULATION : La publicité ne peut être annulée passé l'échéancier de fermeture. Il n'est pas possible d'annuler les pages couvertures.

RABAIS : la commission de 15 % des agences est attribuable seulement pour les agences reconnues (excepté pour les tarifs nets). Les comptes en souffrance sont sujets à des frais d'intérêt.

PRIME PRÉLEVÉE : Les tarifs proposés sont pour le noir et un procédé d'encre de quatre couleurs. Les tarifs pour des encres spéciales sont proposés sur demande. Il n'y a pas de prime pour des inserts marges perdues. Les tarifs pour des inserts et des coupons rabais sont proposés sur demande.

TARIFS DE PRODUCTION : Les coûts encourus pour des changements apportés à la demande du client ou pour quoi que ce soit qui ne conforme pas aux spécifications techniques seront facturés au client.

MATÉRIEL EN RETARD : Le matériel en retard est sujet à des pénalités à moins que l'éditeur en ait été avisé au préalable et ait accordé un délai.

EMPLACEMENT PUBLICITAIRE : La nature verticale de la publication est en lien avec la publicité verticale de nombreuses compagnies de l'industrie. Il est entendu que l'emplacement publicitaire peut être près de compétiteurs. Les publicitaires qui exigent une position garantie paieront 15 % en prime.

LES PUBLICITÉS RÉGIONALES doivent être identifiées sur le contrat ou sur les ordres d'insertion ou la publicité peut être nationale à un taux national.

LES TAUX, TERMES ET CONDITIONS sur cette carte s'appliquent à tous les contrats de publicité ou ordres d'insertion reçus par l'éditeur.

L'ÉDITEUR se réserve le droit d'augmenter les taux de publicité ou de changer les dates de publication pour toute publication suivant un avis de 30 jours par écrit avant la date de fermeture de l'ordre d'insertion de la publication. Tous les contrats et ordres d'insertions sont sujets à cette recommandation.

LES PUBLICITAIRES ET AGENCES DE PUBLICITÉ assument la responsabilité pour tout le contenu (incluant le texte, la représentation et l'illustration) des publicités imprimées et toute responsabilité pour toute réclamation contre l'éditeur.

TOUTE réclamation rendue par l'agence contre ce magazine pour des rabais sur des frais découlant d'un contrat, pour toute raison, doit être faite auprès du magazine par écrit dans les soixante (60) jours suivant l'expiration du contrat.

LE MOT « PUBLICITÉ » sera placé sur la copie qui, de l'avis de l'éditeur, ressemble à du contenu éditorial.

LA RESPONSABILITÉ de l'éditeur pour toute erreur pour laquelle il pourrait être tenu légalement responsable n'excédera pas le coût de l'espace.

L'ÉDITEUR n'assume aucune responsabilité pour les erreurs dans les numéros ou les erreurs de frappe de l'éditeur.

L'ÉDITEUR ne sera sujet à aucune responsabilité pour ce qui est de n'avoir pas publié ou fait circuler toute ou une quelconque partie de toute publication ou publications ou toute publicité, en tout ou en partie, pour quelque cause que ce soit.

L'ÉDITEUR n'est pas lié par les conditions imprimées dans les contrats ou ordres d'insertion lorsqu'ils entrent en conflit avec cette carte. Tous les films, travaux artistiques, etc., seront détruits par l'éditeur s'ils ne sont pas demandés dans la première année suivant leur dernière utilisation.

POLITIQUES GÉNÉRALES